



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPÉES

ARRÊTÉ MODIFICATIF
N°2026-SAD-032

**Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires
de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
de l'aide sociale et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
pour l'année 2026 et de la dotation de fonctionnement 2026
du service autonomie à domicile**

**SAD DES BAUGES
FONDATION ALIA
ACTIVITE PAPH
CHEMIN DU PRE ROND
73 630 LE CHATELARD
N° FINESS : 73 000 575 8**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU Le code de l'action sociale et des familles notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) ;
- VU Le code de justice administrative portant sur le contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R.312-10-1 et R.779-11 à R.779-12 ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles dans son article D.314-130-1 relatif au tarif minimal mentionné au 1° du I de l'article L.314-2-1 ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU La loi N° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU L'arrêté du Président du Département en date du 26 septembre 2025 portant autorisation, à compter du 1^{er} novembre 2025, du SAD des Bauges porté par la Fondation ALIA ;
- VU Le vote de l'Assemblée départementale du 12 décembre 2025 (budget prévisionnel 2026 du Département) ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260518-2026-SAD-032-AR
Date de réception préfecture : 18/05/2026

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

ARRÊTE

- Article 1** - A compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le tarif horaire pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide sociale, pour le service autonomie à domicile SAD des Bauges, est fixé à **25,00 €**.
- Article 2** - Une dotation globale de financement d'un montant de **230 339,55 €** est allouée au titre des prestations APA, PCH, aide sociale et revalorisations salariales pour l'année 2026 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

TARIF individualisé APA/PCH/AIDE SOCIALE	25,55 €
Dotation APA (versement par 1/12 ^{ème})	134 869,65 €
Dotation PCH (versement par 1/12 ^{ème})	47 906,25 €
Dotation Aide sociale PA (versement unique)	4 710,00 €
Dotation Aide sociale PH (versement unique)	6 334,95 €
Revalorisations salariales PA (versement par 1/12 ^{ème})	27 728,30 €
Revalorisations salariales PH (versement unique)	8 790,40 €
TOTAL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	230 339,55 €

Le détail du versement de la dotation par prestation est précisé en annexe 1 « échéancier de paiement ».

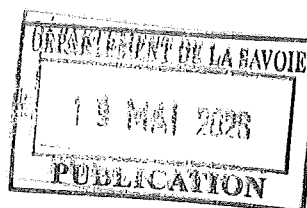
Pour rappel, deux mensualités correspondant aux mois de janvier et février seront versées en janvier.

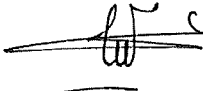
- Article 3** - Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale sis 184 rue Duguesclin, 69 433 Lyon Cedex 03, ou par voie dématérialisée sur Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).
- Article 4** - Le Directeur général des services départementaux, La Directrice générale adjointe du pôle social du Département, La Gérante de SPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le 18 MAI 2026

19 MAI 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléguation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale




Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260518-2026-SAD-032-AR
Date de réception préfecture : 18/05/2026

SAD ALIA	
DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2026	
	2026
APA	6 563
PCH hors MTP	1 875
PCH MTP	0
AIDE SOCIALE PA	200
AIDE SOCIALE PH	269
TOTAL ACTIVITE	8 907
TARIF DE REFERENCE MINIMUM	25,00 €
Tarif INDIVIDUALISE APA / PCH / Aide Sociale	25,55 €
Participations des usagers APA en %	20,00%
Dotation base globale APA	167 684,65 €
Participations des usagers APA en €	-32 815,00 €
Dotation Nette APA	134 869,65 €
Dotation base PCH hors MTP	47 906,25 €
Dotation base PCH MTP	- €
Participation des usagers PCH hors MTP	- €
Participation des usagers PCH MTP	- €
Dotation Nette PCH	47 906,25 €
Dotation base Aide sociale PA	5 110,00 €
Participations des usagers Aide sociale PA (2 € par heure à compter de 2026)	- 400,00 €
Dotation Nette Aide sociale PA	4 710,00 €
Dotation base Aide sociale PH	6 872,95 €
Participations des usagers Aide sociale PH (2 € par heure à compter de 2026)	- 538,00 €
Dotation Nette Aide sociale PH	6 334,95 €
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT APA/PCH/AIDE SOCIALE	193 820,85 €
Revalorisations salariales PA au titre de N	27 728,30 €
Revalorisation salariales PA à verser en N	27 728,30 €
Revalorisations salariales PH au titre de N	8 790,40 €
Revalorisation salariales PH à verser en N	8 790,40 €
TOTAL	230 339,55 €

ANNEXE 1 : ECHEANCIER DE PAIEMENT DOTATION 2026 SAD

VERSEMENT MENSUEL	Mois de paiement	Janvier		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
	<i>Mois de référence</i>	<i>Janvier</i>	<i>Février</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juillet</i>	<i>Août</i>	<i>Septembre</i>	<i>Octobre</i>	<i>Novembre</i>	<i>Décembre</i>		
Dotation APA	134 869,65 €	11 239,14 €	11 239,14 €	11 239,14 €	11 239,14 €	11 239,14 €	11 239,14 €	11 239,14 €	11 239,14 €	11 239,14 €	11 239,14 €	11 239,14 €	11 239,11 €		134 869,65 €
PCH	47 906,25 €	3 992,19 €	3 992,19 €	3 992,19 €	3 992,19 €	3 992,19 €	3 992,19 €	3 992,19 €	3 992,19 €	3 992,19 €	3 992,19 €	3 992,19 €	3 992,16 €		47 906,25 €
AIDE SOCIALE PA	4 710,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 710,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		4 710,00 €
AIDE SOCIALE PH	6 334,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 334,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		6 334,95 €
Revalorisations salariales PA	27 728,30 €	2 310,69 €	2 310,69 €	2 310,69 €	2 310,69 €	2 310,69 €	2 310,69 €	2 310,69 €	2 310,69 €	2 310,69 €	2 310,69 €	2 310,69 €	2 310,71 €		27 728,30 €
Revalorisations salariales PH	8 790,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 790,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		8 790,40 €
TOTAL DOTATION	230 339,55 €	17 542,02 €	17 542,02 €	17 542,02 €	17 542,02 €	17 542,02 €	37 377,37 €	17 542,02 €	17 542,02 €	17 542,02 €	17 542,02 €	17 542,02 €	17 541,98 €		230 339,55 €

* Pour rappel, deux mensualités correspondant aux mois de janvier et février seront versées en janvier.

* Echancier prévisionnel annuel. Les douzièmes de début d'année seront régularisés suite à la signature de l'arrêté.

Accusé de réception en préfecture
 073-227300019-20260518-2026-SAD-SAD-033-AR
 Date de réception préfecture : 18/05/2026